

## PUBLICITE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

NOM DE LA MANIFESTATION : RESTAURATION LEGERE PLAINE DE LA FILHOLE

DATE du 18 AVRIL 2020 au 1ER NOVEMBRE 2020

LIEU : PLAINE DE LA FILHOLE

DESCRIPTIF DE L'EVENTEMENT :

MISE EN PLACE D'UNE RESTAURATION LEGERE DURANT LA PERIODE ESTIVALE DU 18 AVRIL 2020 AU 1ER NOVEMBRE 2020, SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE.

L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION LEGERE NON-SEDENTAIRE, ESSENTIELLEMENT POUR LES PROMENEURS ET UTILISATEURS, SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE, LIEU DE PROMENADE, D'EXPOSITION ET D'ACTIVITES ARTISTIQUES ET SPORTIVES, DETENTE ET ANIMATIONS POUR LES ENFANTS, SUR LES BERGES DE LA GARONNE. LA VILLE DE MARMANDE PROPOSE A UN PROFESSIONNEL DE CE SECTEUR D'ACTIVITES D'OCCUPER A DES FINS PRIVATIVES LE DOMAINE PUBLIC, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CONDITIONS FIXEES PAR LE CAHIER DES CHARGES ET NOTAMMENT LE PAIEMENT D'UNE REDEVANCE. LE COMMERCE NON SEDENTAIRE EST REGLEMENTE ET NECESSITE DIVERSES AUTORISATIONS.

MISE EN CONCURRENCE

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 06 AVRIL 2020 à 12 H 00

NOMBRE D'EXPOSANTS SOUHAITES : 1

AMBULANT ALIMENTAIRE

**1a/1a**

# MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Avis d'appel public à candidature

### **Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité**

VILLE DE MARMANDE  
Direction Marmande Tranquillité  
Service Occupation du Domaine Public  
Place Clemenceau  
47207 MARMANDE

[www.mairie-marmande.fr](http://www.mairie-marmande.fr)

### **Article 2 : Mode de passation**

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

### **Article 3 : Objet de la mise en concurrence**

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :

**Food truck ou stand restauration légère salée et sucrée**

Destinée aux : **Professionnels de la restauration**

Situés : **Plaine de la Filhole (au-dessus de la tyrolienne)  
47200 MARMANDE**

### **Article 4 : Durée**      **Sept mois**

Mise à disposition de l'équipement à compter du **18 avril 2020**

### **Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention**

Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public.  
La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides

## **Article 6 : Pièces du dossier de consultation**

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : **du 16 Mars au 03 Avril 2020**

Renseignement : Service Occupation du Domaine Public      05.53.93.47.25  
06.77.21.42.26

## **Article 7 : Critères de choix**

**1** – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

**2** – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le :

.....

(Nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables etc.) : **30 %**

**3** – Qualité et diversité des prestations proposées : **15 %**

**4** – Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration dans le paysage (esthétique, mobiliers et matériels...) : **15 %**

**5** – Respect des plages horaires sur l'évènement : **15 %**

## Cahier des Charges

### ACTIVITES DE RESTAURATION LEGERE SUR LE PARC DE LA FILHOLE - SAISON 2020

Recherche restauration légère, pour les personnes se promenant sur le parc de la Filhole, ou utilisant l'aire de camping-cars entre le 18 avril et le 14 juin et entre le 06 juillet et le 1er novembre 2020. Ce lieu naturellement privilégié accueille un public touristique pour lequel la municipalité souhaite développer des services de proximité.

*Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.*



**DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 06 AVRIL 2018**

Article 1<sup>er</sup> : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Critères de sélection des projets

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Cahier des charges

Article 9 : La redevance

Article 10 : Renseignements administratifs et techniques

## Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire du parc de la Filhole - et représentée par son maire Daniel BENQUET.

## Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent appel à projets a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration légère sucrée et salée, essentiellement pour les promeneurs et les touristes utilisant l'aire de camping-cars sur le parc de la Filhole, lieu de promenade, d'exposition et d'activités artistiques et sportives, détente, sur les berges de la Garonne. La Ville de Marmande propose à un professionnel de ce secteur d'activités d'occuper à des fins privées le domaine public, sous réserve du respect des conditions fixées par le cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce non sédentaire, étant réglementé, nécessite diverses autorisations.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

## Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents de l'appel à projets est en accès libre sur le site de la ville de Marmande. <http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

## Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière d'activité de restauration non sédentaire et de commerce, à savoir :

- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Licence Restauration
- Permis d'exploitation
- La liste des prestations proposées et les tarifs pratiqués

- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation du projet avec photos.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **06 avril 2020 à 12h**, en un exemplaire signé par le porteur de projets, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande  
Hôtel de Ville – Appel à projets sur le Parc de la Filhole  
47207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixé ci-dessus seront examinés.

## Art 5 : Critères de sélection

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures et les offres seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités concernant les règles de l'appel à projets, incomplètes ou inacceptables par rapport la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

## Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec les critères cités dans l'article 5.

Les candidats évincés en seront informés.

### Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

## Art 7 : Modalités

### **7-1 : Prestations proposées**

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration légère, à destination d'un public intergénérationnel ;

- A minima les mercredis, samedi et dimanche hors vacances scolaires et tous les jours pendant les vacances scolaires entre le 18 avril 2020 et le 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- Une interruption d'activité entre le 14 juin et le 06 juillet est due à l'organisation du festival Garorock qui occupe l'ensemble du parc et du parking de la Filhole. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'occupation du domaine public par le festival.

Les propositions doivent porter :

### **Restauration légère salée et sucrée**

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe. Des produits simples sont recommandés.
- Sur la traçabilité des produits et obligatoirement des produits locaux.

### **7-2 : Aspect général de l'installation**

Le candidat retenu sera invité à installer son activité au-dessus de la Tyrolienne.

Seront pris en considération lors de l'installation :

- La description fonctionnelle de l'équipement, son aspect extérieur, l'organisation dans l'espace qui doivent être attractifs, couleurs, matériaux, évocation et forme.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé.
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

### **7-3 : Les prix**

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire et affichés de façon explicite (produit/coût). Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle et présentera les modalités de paiement.

### **7-4 : Le service**

- Le porteur de projet présentera sur un support visible de tout le public les conditions portant sur des questions d'hygiène et de sécurité.

### **7-5 : Le personnel**

- Le personnel devra être, en nombre suffisant et adapté aux besoins, embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer un public de plus en plus important.

### **7-6 : La logistique**

Un branchement électrique approprié à l'activité, ainsi qu'un point d'eau seront également mis en place contre **la somme forfaitaire de 60 € (soixante euros)** (Suite à Délibération 2019.251 du CM 16.12.2019), payable à la fin de la prestation au Trésor Public, encaissée par la Régie du service Fluides.

## **Art 8 : La redevance**

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance d'exploitation de **150 € (Cent cinquante euros) par mois** à partir du 18 avril 2020. (Suite à Délibération 2019.251 du CM 16.12.2019)

La redevance sera payable à terme, chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public. Un prorata sera calculé sur le nombre de jour de fermeture du site lors du festival Garorock.

Une terrasse provisoire pourra être installée, pour cela une redevance forfaitaire de **4.58 €/M2 (Quatre euros cinquante-huit)** sera facturée jusqu'à 50 M2 et **2.85 €/M2 supplémentaire (Deux euros quatre-vingt-cinq)** au-delà de 50 M2 (Suite à Délibération 2019.251 du CM 16.12.2019).

Cette redevance sera payable à la fin de la prestation, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance journalière.

## Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès d'Éric BIBENS, Jusqu'à la date dépôt de dossier.  
Tel 05 53 93 47 12 ou mail : [ebibens@mairie-marmande.fr](mailto:ebibens@mairie-marmande.fr)